

revenus et des volumes d'opérations toujours plus importants, qui dépassaient la capacité des mines et des hôtels de la monnaie à fournir des « espèces sonnantes et trébuchantes » pour répondre à la demande conséquente d'un moyen d'échange. Le lancement institutionnel de la monnaie fiduciaire a été rendu possible par prescription juridique établissant son acceptation pour le règlement d'une dette. Un souverain d'or avait sa propre valeur intrinsèque; il n'était besoin d'aucune loi pour établir son acceptation. Il n'en va pas de même avec le papier. Le lien de confiance qui unit un petit groupe de personnes qui se connaissent toutes les unes les autres, comme dans le cas des courtiers en finances italiens dont la pratique consistant à emprunter et à prêter de l'argent au moyen de reconnaissances de dettes rédigées sur des bancs dans les parcs de la ville a donné naissance au mot « banque » (du mot italien qui désigne le « banc »), a également ses limites. L'argent fiduciaire s'est révélé indispensable pour permettre de faire des échanges dans l'anonymat d'un marché évolué. Mais l'économie ne s'en est pas tenue là; elle a cherché à innover davantage. C'est ainsi qu'est née la vaste superstructure des institutions et des marchés financiers qui génèrent aujourd'hui une partie essentielle des moyens de subsistance des grandes capitales financières. Bien sûr, ces évolutions économiques ont, à leur tour, engendré une nouvelle couche de changements juridiques : c'est ainsi qu'on arrive à la grande complexité du système bancaire moderne et de la législation sur les titres.

La mise en application des contrats, quintessence du concept juridique, et considérée par l'économiste péruvien Hernan De Soto comme un élément fondamental du développement économique. Il fait observer que l'or se négocie à la Bourse de Londres comme dans les rues de Lima. Ce qui, selon lui, différencie les deux villes, c'est qu'à Londres les volumes d'or négociés sont plus importants et le coût des échanges plus bas, des paramètres qui découlent de l'existence du cadre juridique dans lequel opère la Bourse de Londres, et qui donne confiance aux spéculateurs et aux négociateurs. L'un des marchés est florissant, l'autre pas, en raison de l'infrastructure juridique qui entoure le premier et pas le second. Dans ce cas également,